



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aides soignants

Question écrite n° 35485

Texte de la question

M. Jacques Barrot attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la situation des personnels aides-soignants au regard de leurs perspectives de carrière. Ceux d'entre eux qui ne sont pas titulaires du baccalauréat sont certes désormais exemptés de l'examen préalable au concours d'entrée dans les instituts de formation en soins infirmiers. Mais la difficulté demeure pour la réussite au concours, puisque les aides-soignants ne bénéficient d'aucune valorisation de leurs acquis professionnels. Ils passent les mêmes épreuves que les nombreux autres candidats, ce qui limite considérablement leurs chances de pouvoir intégrer un IFSI et de voir ainsi leur carrière évoluer. Ne serait-il pas possible de permettre à ces aides-soignants d'intégrer les IFSI par une voie spéciale qui prendrait en compte leur acquis professionnel ? Au moment où notre système de soins risque de manquer de personnels qualifiés, ne faut-il pas faire appel à la disponibilité de ces personnels qui ont fait leurs preuves ? En conséquence, il lui demande s'il n'est pas opportun d'envisager dans ce domaine une réforme, et il demande dans quels délais cette réforme pourrait intervenir.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Barrot](#)

Circonscription : Haute-Loire (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35485

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mars 2004, page 1777

Question retirée le : 11 mai 2004 (Fin de mandat)